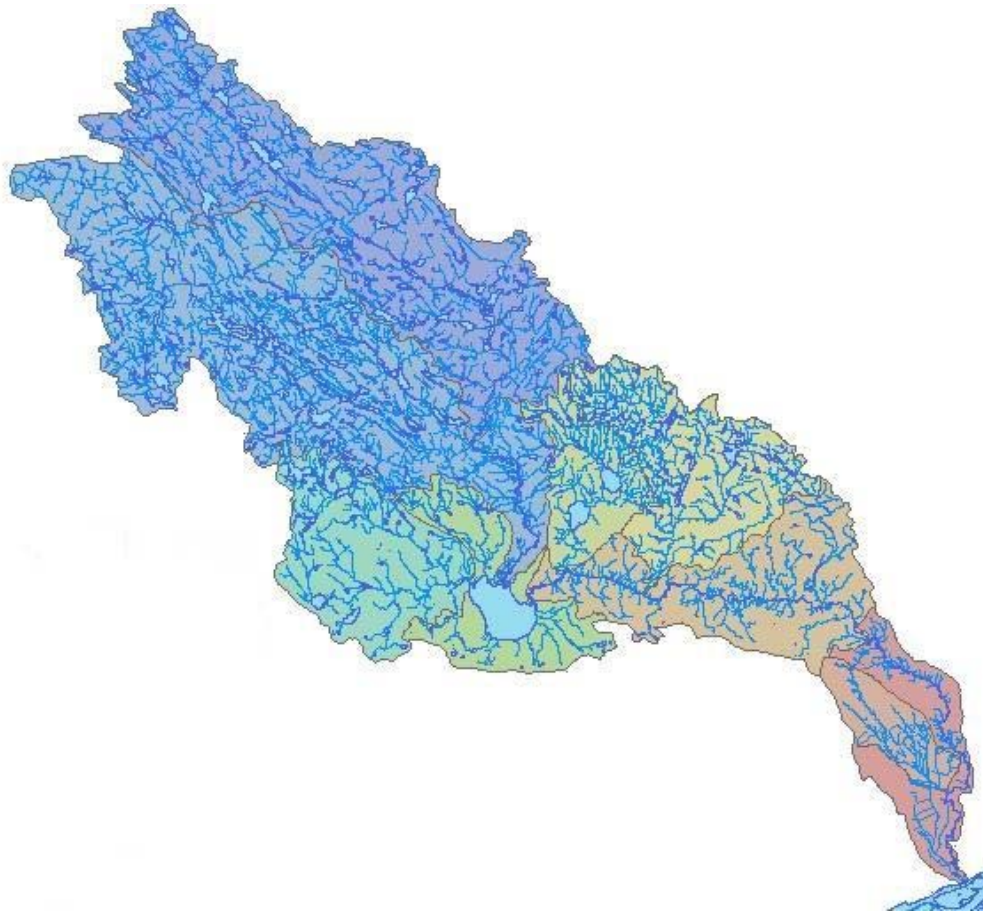




Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé

L'agriculture et la gestion de l'eau



5 avril 2007

Mémoire présenté par AGIR Maskinongé dans le cadre de la Commission sur l'Avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois

Rédaction : Julie Maurice, Recherche

Révision : Michel Lambert, Directeur Général

Avec la collaboration de nos administrateurs suivants :

M. Denis Morin, Syndicat UPA des Chutes

M. François Gagnon, Syndicat UPA de Grand Pré

M. Donald Bernèche, Syndicat UPA du Sablé

Mme Huguette Baril, Syndicat UPA du Nord

M. Bernard Lacroix, SADC D'Autray-Joliette

M. Guy Lorrain, SADC Matawinie

M. Dominic Thibeault, Mouvement Vert Mauricie

Mme Huguette Plante, Amis de l'environnement de Brandon

AGIR Maskinongé, 63 rue St-Gabriel, Ville St-Gabriel (QC) J0K 2N0

Tél. : (450) 835-9309, Téléc. : (450) 835-9345, Courriel : info@agirmaskinonge.com

Présentation de notre organisme

L'Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) est un organisme de bassin versant fondé à la fin de 2004 dans la foulée de la Politique nationale de l'eau et désigné par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à titre d'interlocuteur privilégié dans la gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la rivière Maskinongé. Le territoire couvert par ce réseau hydrographique, d'une superficie d'environ 1100 km², s'étend du nord au sud dans les MRC de Matawinie et D'Autray dans Lanaudière et dans la MRC Maskinongé dans la région de la Mauricie. Notre mission en est d'abord une de concertation des gestionnaires et des utilisateurs de l'eau impliqués sur notre territoire afin de les amener à travailler ensemble pour la préservation de la qualité de l'eau de notre bassin versant. Notre conseil d'administration est composé de 27 membres comprenant des représentants municipaux ainsi que des intervenants des secteurs forestiers et commerciaux, des groupes environnementaux et sociaux et, bien entendu, des agriculteurs. D'ailleurs, nous sommes fiers d'avoir réuni sur notre conseil d'administration les quatre syndicats de base de l'UPA présents sur notre territoire. Pour notre organisation, les liens de partenariat avec les agriculteurs sont indispensables pour parvenir à maintenir et améliorer la qualité de l'eau. Nous sommes également heureux de siéger à la Table de concertation en agroenvironnement de la Mauricie qui prend en considération le rôle que les organismes de bassin versant sont appelés à jouer dans le secteur agricole.

Mise en contexte

L'agriculture et le secteur agroalimentaire en général sont parmi les grands utilisateurs de la ressource eau. Certaines pratiques agricoles sont souvent à l'origine de la pollution de nos milieux aquatiques. L'enrichissement en phosphore et en nitrites-nitrates, la contamination par les pesticides ou encore l'apport de matières en suspension font parti des impacts générés par l'agriculture. De plus, la culture intensive du maïs et du soya associée à l'étalement urbain concourt généralement à une diminution nette de la biodiversité et ce, autant dans les milieux terrestres qu'aquatiques. Si l'on considère la ressource eau comme un bien essentiel et comme une richesse publique autant pour l'agriculture que pour les multiples usages que l'on en fait dans la population en général, il est indispensable de se donner collectivement les moyens de la protéger.

Le rôle des organismes de bassin versant

La clé de la réussite est de rassembler tous les acteurs pour faire de la qualité de l'eau un projet commun. L'approche par bassin versant est fondamentale dans ce sens puisqu'elle réunit les citoyens et la majorité des organisations publiques et privées dont les activités ont une incidence sur l'eau d'un même ensemble hydrographique. En faisant prendre conscience à tous de leur part de responsabilité, on évite l'isolement souvent exprimé par les agriculteurs face aux problématiques environnementales. De plus, gérer les problématiques de l'eau par bassin versant permet de constater les gains acquis dans la qualité de l'eau suite à des travaux terrains ou des changements de pratique et de comportement. Il est ainsi plus encourageant pour les acteurs de continuer à poursuivre leurs efforts en ce sens.

C'est pourquoi :

Nous recommandons à l'État d'octroyer les ressources nécessaires pour consolider les liens de confiance qui se développent entre le secteur agricole et les organismes de bassin versant en créant, par exemple, des programmes d'aide financière pour des projets de réhabilitation des cours d'eau en zone agricole à l'échelle des bassins versant. Dans ce même esprit, nous invitons les syndicats agricoles, les agriculteurs et les autres organismes concernés à s'appuyer sur les organismes de bassin versant pour entreprendre des projets qui visent à diminuer l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau.

L'importance de la protection des bandes riveraines

En ce qui concerne la gestion des cours d'eau, il est clair que la réhabilitation des milieux aquatiques commence par le respect intégral de la bande riveraine d'une largeur minimale de 3 mètres en milieu agricole. En ce sens, nous croyons notamment envisageable d'associer l'acquisition de crédits de carbone au reboisement en milieu agricole. Ce nouvel outil, malgré son côté encore difficile d'application notamment en vertu des besoins de sols à des fins d'épandage, pourrait notamment servir d'incitatif financier pour les agriculteurs à élargir les bandes riveraines à 10 mètres pour des fins de reboisement. D'ailleurs, une étude de faisabilité économique sur la réduction des gaz à effet de serre à l'échelle d'un bassin versant agricole est présentement en cours dans l'un de nos sous-bassins soit celui de la rivière L'Ormière en Mauricie. Il faut également considérer qu'une bande riveraine de qualité permet l'établissement d'une grande diversité d'espèces animales et favorise la création de couloirs fauniques naturels essentiels pour la conservation de la diversité génétique.

Les problèmes environnementaux découlant de l'agriculture sont déjà bien connus chez les Européens. Peut-être aurions-nous avantage à nous inspirer des mesures agroenvironnementales qu'ils ont adoptées. Prenons l'exemple de la « jachère faune sauvage ». Cette mesure implique le gel (mise en jachère) d'une partie des sols des

grandes entreprises agricoles (à l'exception de celles qui n'ont que très peu de terres labourables) en retour d'une compensation financière à l'hectare. L'objectif premier de ce règlement est de contenir la production européenne de céréales à hauteur de ce que le marché peut absorber. De même, les effets qui en découlent sont positifs puisque qu'ils favorisent la création d'habitat fauniques, l'amélioration de la structure du sol et donc des rendements, ainsi que la réhabilitation des bandes riveraines.

En ce qui concerne le dossier des bandes riveraines, nous recommandons :

- D'intensifier la sensibilisation chez les agriculteurs à l'importance, pour améliorer la qualité de l'eau et réduire les pertes de sols, de conserver une bande riveraine minimale de 3 mètres de largeur
- De mettre sur pied des incitatifs financiers pour les agriculteurs ayant fait des efforts pour le respect de l'environnement
- De s'inspirer de politiques européennes qui subventionnent les agriculteurs afin qu'ils laissent une partie de leurs champs en jachère chaque année.

Les changements climatiques

Nous considérons d'une importance primordiale, face à l'incertitude engendrée par les changements climatiques, de gérer l'eau de façon optimum afin de continuer à jouir de cette ressource. Dans ce contexte, nous préconisons l'application du principe de précaution puisque cette ressource essentielle aux activités agricole pourrait être encore davantage compromise tant en quantité qu'en qualité, Nous pensons que la gestion de l'eau est indispensable à la pérennité du secteur agricole et agroalimentaire. Le monde agricole et les autres secteurs d'activités utilisant cette ressource devrait donc se soucier de leurs impacts sur la qualité de l'eau de surface et souterraine et prévoir des plans d'approvisionnement en cas de pénurie d'eau potable.

À cet effet, nous suggérons que:

L'État investisse dans l'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines et les aquifères, tant pour en prévenir la contamination que pour l'utiliser en cas de pénurie.

La gestion des déjections animales

Il existe encore d'importantes lacunes quant à la gestion des déjections animales au Québec. En fait, la grande part de nuisance accordée aux fumiers est attribuable aux fumiers liquides. En effet, les lisiers, contrairement aux fumiers solides, n'apportent rien à l'amélioration de la structure des sols et sont facilement lessivables et évaporables. De plus, les structures d'entreposage sont souvent à la merci des conditions climatiques puisque la plupart des fermes ne possèdent pas de toit pour recouvrir leur fosse à purin. Ainsi, lors de la saison 2006, à cause des nombreuses averses automnales et aussi parce que les agriculteurs étaient dans l'incapacité d'entrer dans les champs gorgés d'eau, nous estimons qu'il y a eu des risques sérieux de débordement de fosses vers les réseaux hydrographiques. De plus, comme le temps sec se faisait rare après la période de labour, on a vu l'épandage se faire un jour avant une pluie diluvienne ce qui ajoute aux impacts de l'épandage de lisiers sur la qualité de l'eau.

Comme nous savons, il est impensable que les entreprises agricoles reviennent à une gestion solide de leurs fumiers. Aussi, toujours dans l'idée de protéger la ressource vitale « eau », nous recommandons :

- D'inciter les nouveaux agriculteurs à une gestion solide des fumiers
- D'amener les agriculteurs à protéger leur structure d'entreposage de déjections animales d'un toit et à aménager des marais filtrants en cas de déversement
- De sensibiliser les producteurs à semer un engrais vert après les labours selon les productions
- De favoriser la mise sur pied de coopératives de transformation des lisiers
- De repenser la gestion des lisiers dans sa globalité
- De favoriser les nouvelles approches comme le dépistage, la lutte intégrée et le travail réduit du sol
- De favoriser le compostage des fumiers
- De soutenir la recherche et le développement dans la valorisation des déchets agricoles (carcasses et déjections animales)

Conclusion

Les lois et exigences environnementales en agriculture ont cédé sur beaucoup de compromis, entre autres en ce qui a trait à la largeur des bandes riveraines. En général, les lois et règlements sont assez sévères pour respecter tous les aspects environnementaux. Cependant, nous croyons que le gouvernement devrait repenser la gestion globale des fumiers liquides afin d'en atténuer les impacts sur l'environnement.

Bien que les lois québécoises en matière environnementale soient parmi les plus sévères au monde, l'application terrain de ces mêmes lois semble être un frein aux gains environnementaux.

Les agriculteurs doivent premièrement être soutenus par leur milieu, mais, avant tout, il demeure un problème de fond : l'harmonisation des règlements avec les rouages financiers de la financière agricole (ex. : les terres sont assurées intégralement jusqu'aux cours d'eau alors que selon la loi, ils doivent laisser intacts 3 mètres sur le bord des cours d'eau).

Les problèmes environnementaux dans le secteur agricole découlent en grande partie de la vision du cadre de marché et de gestion globale que l'État a proposé. Suite à cette réforme (promotion de l'élevage porcin et de la gestion liquide des déjections animales), ce même gouvernement a adopté une série de mesures dont la Politique nationale de l'eau et le moratoire sur la production porcine en 2002. Aujourd'hui, les agriculteurs sont soutenus financièrement par le gouvernement pour leur mise aux normes par le biais de programmes de subvention (Prime Vert et Programme de couverture végétal du Canada), mais est-ce suffisant?

En considérant que ces programmes sont trop lourds et demandent beaucoup trop de temps aux agriculteurs :

Nous suggérons que l'État, de par sa responsabilité dans les problématiques de qualité de l'eau, doit alléger et faciliter les demandes d'aide financière pour la mise aux normes environnementales des agriculteurs. De plus, il serait souhaitable de rendre accessible aux organismes œuvrant en environnement des programmes de subvention pour que ceux-ci puissent facilement mettre sur pied des projets en milieu agricole afin de décharger les agriculteurs de ces tâches.

Finalement, tant que l'État ne règlera pas les incohérences comme par exemple l'importation de produits qui ont été traités avec des pesticides non-homologués ici, les agriculteurs seront lésés et rebuteront à se conformer à nos normes environnementales strictes. En conséquence :

Le gouvernement doit resserrer ses lois d'importations concernant les produits alimentaires pour que tous les produits importés aient été soumis à des règles environnementales et d'hygiène équivalentes à celles imposées à nos agriculteurs.